

Règlement intérieur des déchèteries Assigny - Vinon



SOMMAIRE

<i>Article 1.</i>	<i>Objet du règlement.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 2.</i>	<i>Définition de la déchèterie.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 3.</i>	<i>Rôle de la déchèterie</i>	<i>3</i>
<i>Article 4.</i>	<i>Domaine d'application.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 5.</i>	<i>Déchets autorisés</i>	<i>3</i>
<i>Article 6.</i>	<i>Déchets interdits.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 7.</i>	<i>Récupération de matériaux</i>	<i>5</i>
<i>Article 8.</i>	<i>Horaires d'ouverture</i>	<i>5</i>
<i>Article 9.</i>	<i>Conditions d'accès à la déchèterie</i>	<i>5</i>
<i>Article 10.</i>	<i>Circulation et stationnement sur la déchèterie.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 11.</i>	<i>Comportement des usagers.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 12.</i>	<i>Sécurité.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 13.</i>	<i>Gardiennage et accueil des utilisateurs</i>	<i>6</i>
<i>Article 14.</i>	<i>Infraction au règlement.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 15.</i>	<i>Litige.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 16.</i>	<i>Affichage</i>	<i>7</i>

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des déchèteries auxquelles sont soumis tous les usagers.

Article 2. Définition de la déchèterie

Les déchèteries sont des espaces clos et gardiennés permettant aux particuliers ainsi qu'aux professionnels (sous certaines conditions) d'évacuer en apport volontaire les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. La liste des déchets acceptés est définie à l'article 5 du présent règlement.

Article 3. Rôle de la déchèterie

La mise en place des déchèteries répond principalement aux objectifs suivants :

- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du Smictrem et contribuer ainsi à la protection de l'environnement
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que le carton, les ferrailles, les huiles usagées, les déchets verts, les piles, les gravats, les batteries...

Article 4. Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers du territoire, qu'ils soient publics ou privés et cela sans aucune restriction.

Article 5. Déchets autorisés

La déchèterie est prévue pour accepter uniquement certains types de déchets, recyclables pour la plupart.

Il est interdit d'y déposer des ordures ménagères.

Tous les déchets portés en déchèterie seront triés et déposés par l'utilisateur lui-même dans les bennes appropriées en suivant les pictogrammes en place et/ou les consignes du gardien.

Les déchets acceptés pour les particuliers et les professionnels sont les suivants :

CATEGORIES	DEFINITION	EXEMPLES
Emballages ménagers	<i>C'est la fraction recyclable des ordures ménagères</i>	<i>Briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirop et bidons, boîtes de conserves, aérosols</i>
Ferrailles	<i>Éléments métalliques</i>	<i>Le zinc, le cuivre, l'aluminium, le platine...</i>
Bois	<i>Ensemble des déchets constitués de bois uniquement</i>	<i>Volets, porte, cagette, palette, chutes de bois</i>
Déchets d'équipements électriques et électroniques	<i>Electroménagers, produits bruns et gris</i>	<i>Frigidaires, jouets, appareillages domestiques, télévisions, ordinateurs, lampes...</i>
Verres		<i>Bouteilles, bocaux</i>
Tout venant	<i>Ensemble des déchets non recyclables</i>	<i>Miroir, polystyrène, moquette, dalles plastiques, filtre à air</i>
Gravats	<i>Déchets inertes, matériaux issus du bricolage, de travaux domestiques</i>	<i>Briques, plâtre, mortier, parpaing, béton, carrelage...</i>
Déchets verts	<i>Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou espaces verts</i>	<i>Tontes de gazon, feuilles mortes, déchets de taille</i>

	<i>Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou espaces verts Exclus : branches dont le diamètre excède 14cm</i>	
<i>Mobilier</i>		<i>Lit, armoire, buffet, sommier, table, chaise...</i>
<i>Piles et accumulateurs portables</i>	<i>Générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie</i>	<i>Piles, batteries</i>
<i>Déchets ménagers spéciaux</i>	<i>Déchets dangereux produits en petits volumes par les ménages</i>	<i>Peintures et colorants, médicaments, laques et vernis, solvants, pesticides, engrais, colles et adhésifs...</i>
<i>Huiles usagées</i>		<i>Huiles de moteur, huiles alimentaires</i>
<i>Pneumatiques</i>	<i>Pneus issus des véhicules de tourisme, motos</i>	
<i>Textiles</i>	<i>Déchets issus de produits textiles</i>	<i>Habillement, chaussure, linge de maison, couettes, couvertures</i>
<i>Déchets d'activité de soin à risques infectieux</i>	<i>Déchets de soin des particuliers en auto traitement (à l'exception des déchets mous : pansements, lingettes)</i>	
<i>Capsules Nespresso</i>		
<i>Capsules Brita</i>		
<i>Ampoules - Néons</i>		
<i>Radiographies médicales</i>	<i>Radiographies anciennes contenant de l'argent</i>	

Il s'agit d'une liste susceptible d'évoluer en fonction des filières de revalorisation.

Article 6. Déchets interdits

Les déchets non énumérés à l'article 5 du présent règlement sont interdits, notamment :

- les ordures ménagères résiduelles
- les bouteilles de gaz,
- les pneus agricoles et PL
- les déchets carnés (cadavre d'animaux)
- les déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin, tailles de bois et branchages divers),
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- les déchets industriels
- les déchets contenant de l'amiante
- les déchets radioactifs
- les déchets artisanaux et commerciaux ayant une filière de récupération déjà existante
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 5 ou livrés en volume important.
- les déchets suspects ou dont la nature ou le conditionnement est incompatible avec le fonctionnement normal d'une déchèterie

Le gardien et les agents du Smictrem sont seuls habilités à refuser un déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement de la déchèterie. Un exutoire pour les déchets ne pouvant être pris en charge par la déchèterie sera alors conseillé.

Article 7. Récupération de matériaux

La déchèterie est un lieu de dépôt et non de retrait.

Les opérations de récupération (à l'exclusion des palettes proposées) et de chiffonnage sont formellement interdites, sauf autorisation expresse du syndicat (convention).

Article 8. Horaires d'ouverture

Déchèterie d'Assigny :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
HORAIRE D'ETE	8h00 - 12h00 14h00 - 18h00	_____	8h00 - 12h00 14h00 - 18h00	_____	_____	8h00 - 12h00 14h00 - 18h00
HORAIRE D'HIVER	8h00 - 12h00 14h00 - 17h00	_____	8h00 - 12h00 14h00 - 17h00	_____	_____	8h00 - 12h00 14h00 - 17h00

Déchèterie de Vinon :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
HORAIRE D'ETE	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	10h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	8h00 - 12h00 13h30 - 18h00
HORAIRE D'HIVER	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	10h00 - 12h00 13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	8h00 - 12h00 13h30 - 17h30

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Ces horaires pouvant évoluer, tout changement sera systématiquement communiqué aux communes par le Smictrem.

Article 9. Conditions d'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires de tonnage inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès aux déchèteries est autorisé, après inscription et enregistrement du véhicule auprès du Smictrem :

- aux particuliers, dans la limite de 18 passages par an, habitant les communes d' Assigny, Bannay, Barlieu, Belleville-Sur-Loire, Boulleret, Bué, Concressault, Couargues, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-En-Crot, Feux, Gardafort, Groises, Jalognes, Jars, Léré, Ménéton-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Le Noyer, Saint-Bouize, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Saint-Satur, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-Es-Bois, Sury-Près-Léré, Thouvenay, Thou, Vailly-Sur-Sauldre, Veaugues, Verdigny, Villegenon, Vinon,
- aux services publics
- aux artisans, commerçants et professionnels dont l'activité et/ou le siège social se situe(nt) sur les communes précitées.

Le gardien est habilité à réclamer aux usagers un justificatif de leur domicile. Il pourra interdire l'accès à tout contrevenant.

Article 10. Circulation et stationnement sur la déchèterie

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit s'effectuer dans le respect des autres usagers et de la signalisation mise en place, la vitesse étant limitée à 10 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que :

- sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les conteneurs et bennes mis à disposition à cet effet,
- sur les abords de la zone de déchargement des déchets verts à la déchèterie d'Assigny
- sur les abords de la zone de chargement du compost

Aussi, les particuliers doivent quitter la plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Les usagers sont tenus d'éteindre leur moteur pendant le déchargement de leurs déchets.

Article 11. Comportement des usagers

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation,...)
- respecter les instructions du gardien
- respecter les consignes de tri et de sécurité
- nettoyer le quai après leur déchargement
- ne pas fumer sur les sites
- ne pas consommer d'alcool sur les sites
- ne pas accéder aux quais inférieurs (sauf autorisation du gardien)
- ne pas retirer les garde-corps
- ne pas pénétrer dans les locaux du gardien
- ne pas se livrer au chiffonnage ou à la récupération
- ne pas descendre dans les conteneurs
- ne pas déposer des déchets en dehors des bennes ou emplacements prévus

Article 12. Sécurité

La présence de produits toxiques et la hauteur des quais de déversement représentent un danger pour tous les usagers, il est donc demandé à chacun d'être vigilant. De plus, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte et sont sous sa surveillance.

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens ou aux personnes se trouvant dans l'enceinte de la déchèterie.

Le Smictrem décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers demeurent seuls responsables des pertes ou vols qu'ils pourraient subir à l'intérieur de la déchèterie et sont tenus de conserver sous leur garde tous les biens leur appartenant.

Article 13. Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 8 du présent règlement.

Il doit :

- faire respecter le présent règlement,
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,

- veiller à la bonne tenue de la déchèterie et en assurer la sécurité,
- porter obligatoirement ses EPI : gants, chaussures de sécurité et vêtements de haute visibilité.
- nettoyer et entretenir les équipements du site
- contrôler l'accès à la déchèterie,
- accueillir, informer et orienter les utilisateurs pour le tri des déchets,
- vérifier la bonne affectation des déchets dans les contenants,
- refuser tous les produits interdits pouvant nuire à la sécurité et à l'environnement,
- contrôler le contenu des contenants dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les filières de traitement, de valorisation ou de recyclage,
- établir des statistiques de fréquentation,
- gérer et suivre les rotations de bennes

Le gardien est le seul habilité à déposer les batteries et autres Déchets Diffus Spécifiques dans le conteneur prévu à cet effet.

Article 14. Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 6, toute action de "chiffonnage" hors accord du Syndicat, et de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie, ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver son bon fonctionnement est passible d'un procès-verbal.

Article 15. Litige

En cas de litige, le syndicat est seul habilité à en juger.

Article 16. Affichage

Le présent règlement sera affiché en permanence à la porte de la déchèterie et dans les mairies des communes adhérentes au syndicat ou ayant passé une convention avec le Syndicat pour accéder à la déchèterie.

Il sera mis à la disposition du public.
